

Informations de base	
2004/2225(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
L'effet de la globalisation sur le Marché intérieur Subject 2 Marché intérieur, marché unique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
			Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		HERCZOG Edit (PSE)
			30/11/2004
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
			Date de nomination
	INTA Commerce international		MARKOV Helmut (GUE/NGL)
			17/01/2005
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
18/11/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/01/2006	Vote en commission		Résumé
01/02/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0021/2006	
13/02/2006	Débat en plénière		
14/02/2006	Décision du Parlement	T6-0055/2006	Résumé
14/02/2006	Résultat du vote au parlement		
14/02/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2225(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	IMCO/6/24619

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE365.155	06/12/2005	
Avis de la commission	INTA	PE360.319	05/01/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0021/2006	01/02/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0055/2006	14/02/2006	Résumé

L'effet de la globalisation sur le Marché intérieur

2004/2225(INI) - 14/02/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a adopté un rapport d'initiative d'Edit **HERCZOG** (PSE, HU) qui souligne que l'achèvement du marché intérieur (dans les domaines de la finance, des autres services et de la libre circulation des travailleurs) représente le principal atout de l'UE pour tirer le meilleur parti de la mondialisation. Il importe en effet que les grands acteurs du marché européen puissent trouver sur le marché intérieur un soutien et des possibilités suffisants pour devenir des acteurs à l'échelle planétaire. Il est également nécessaire d'instaurer en faveur des petites et moyennes entreprises un climat sain et favorable à leurs activités, ainsi que de renforcer la position de ces entreprises, de même que de leur faciliter l'accès à l'innovation et aux instruments de financement. Dans cette perspective, la Commission est invitée à se préoccuper de la compétitivité de l'industrie de l'Union dans son ensemble, à définir une véritable politique industrielle de l'Union et à établir un processus d'évaluation des secteurs particulièrement affectés par la mondialisation, tout en surveillant les signes de protectionnisme dans les États membres.

Le Parlement estime que la stratégie de Lisbonne en tant que projet économique général peut s'avérer insuffisante pour faire face à la mondialisation et demande que soit définies spécifiquement d'autres lignes d'action destinées à amortir les effets négatifs de la mondialisation et à favoriser la mise à profit de ses incidences positives (comme un Fonds d'adaptation à la mondialisation). Il invite la Commission et les États membres à mettre au point des stratégies permettant de sauvegarder les valeurs européennes dans un environnement concurrentiel mondial et à donner à ces valeurs une traduction concrète dans la formulation des politiques de dimension mondiale. Le Conseil et les États membres doivent développer la tradition européenne d'excellence et mettre en place en priorité un système éducatif de haut niveau, associé à des structures financières adaptées pour les activités de recherche et de développement ainsi que l'innovation.

Le Parlement mesure la nécessité d'un système commun de gestion des connaissances, assorti d'instruments efficaces de protection de ces dernières, ainsi que la nécessité d'appliquer un programme permettant effectivement de convertir les innovations en investissements et en valeur économique. Il insiste, à cet égard, sur la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle et industrielle, notamment en définissant des régimes intégrés et efficaces de délivrance de brevets, de même qu'une réglementation et des moyens véritables de lutte contre les contrefaçons, en sorte de protéger les intérêts économiques européens. Il souligne également l'importance de mécanismes permettant un règlement plus rapide et plus efficace des litiges dans le cadre du marché intérieur ; il invite les États membres à hâter la transposition des règles gouvernant le marché intérieur, et estime que des règles claires en matière d'étiquetage et le respect des dénominations d'origine permettront de veiller à la protection des biens et des valeurs de l'Europe.

Les députés invitent la Commission à augmenter l'accès préférentiel au marché de l'Union pour les pays tiers ayant ratifié et appliqué de façon appropriée les normes internationales fondamentales sur le travail et l'environnement, et à accorder un accès préférentiel supplémentaire aux pays ayant adopté une législation en matière de protection sociale et environnementale et de respect de la diversité culturelle. Enfin, ils félicitent les États membres qui ont ouvert leur marché du travail aux citoyens des nouveaux pays membres et invitent instamment les États membres qui maintiennent encore des restrictions dans ce domaine à supprimer les obstacles qui entravent la libre circulation des travailleurs.